



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT VILLE DE LUYNES	Arrêté 22/03/2022 n° ST/2022/035

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société SADE TELEOM, 1 boulevard de Mantes, 78410 AUBERGENVILLE, afin d'ouvrir les chambres télécoms, tirer la fibre optique et prendre des mesures et des photos rues Joseph Thierry, Léon Gambetta, de la République, de l'Aqueduc, des Lapidaires, VC n°3 'de Luynes à Saint Roch' et VC n°16 'de Luynes à Fondettes'

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement des travaux dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

## ARRETE

### Article 1 :

Du lundi 4 avril au vendredi 27 mai 2022,

Le chantier sera mobile et réalisé sur une semaine pendant la période définie ci-dessus.

La circulation se fera en alternat manuel si besoin. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Les bus FIL BLEU et cars GROSBOIS circuleront sans encombre.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pendant toute la durée du chantier.

### Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 22/03/2022 N° ST/2022/035 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT VILLE DE LUYNES	

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, les bus FIL BLEU, les transports GROSBOSIS, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 22 mars 2022  
Pour copie conforme

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 24 03.2022